

**MINISTERE DE L'HABITAT,  
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

**Arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 fixant la liste des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l'importation destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazaïr.**

-----

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-137 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de réalisation et de gestion de Djamaâ El Djazaïr ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 47 de la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l'importation destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazaïr.

Art. 2. — La liste visée à l'article 1er ci-dessus, est regroupée par rubrique dont la désignation est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La conformité des produits et équipements importés en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane avec ceux figurant sur la liste de l'annexe 1, seront établis au moyen de l'attestation dont le modèle-type figure en annexe II, délivrée par le directeur général de l'agence nationale de réalisation et de gestion de Djamaâ El Djazaïr aux services des douanes.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020.

Kamal NASRI.

ANNEXE I

**Liste des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l'importation, destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazaïr**

Nos D'ORDRE	DESIGNATION DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS
1	Chapes - faux planchers et planchers techniques
2	Plâtrerie et enduits
3	Cloisons et faux plafonds
4	Menuiserie métallique et bois, moucharabieh
5	Céramiques-mosaïque murs et sols
6	Pierre naturelle marbre - granite et travertin et pierre reconstituée
7	Bois et résine pour revêtement de murs et sols
8	Peintures et enduits de lissage
9	Produits d'étanchéités pour terrasses, sols et murs
10	Portails et portes : (en bois, métalliques et en laiton) + accessoires
11	Désenfumage et ventilation
12	Plantes et plantations
13	Ouvrages d'art : TDM équipement de stabilité du MAT - fils de soudage
14	Voiries - sécurité routière - accès
15	Vitrages et vitrerie
16	Façades en murs rideaux vitrés
17	Panneaux en BFULP
18	Produits métalliques et en acier
19	Système de fixation façades
20	Fontaines et accessoires

ANNEXE I (suite)

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DESIGNATION DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS
21	Joint de dilatations et sismiques
<b>Equipements</b>	
22	Ventilation
23	Rampes - escaliers - tribunes et garde-corps
24	Système de cléage
25	Mobilier fixe et mobilier mobile
26	Mobilier de bureaux directionnels et salons
27	Mobilier de restauration et de garderie
28	Mobilier Home
29	Rayonnage et stockage
30	Signalétique intérieure et extérieure
31	Chauffage et climatisation
32	Plomberie
33	Equipements d'évacuation des eaux usées, des eaux vannes et des eaux pluviales
34	Lutte anti-incendie
35	Scénographie
36	Sonorisation
37	Alarmes - télésurveillance - systèmes de détection anti-intrusion et de sécurité
38	Système contrôle d'accès
39	Equipements audiovisuels - réseau câblage TV - régie audiovisuelle
40	Système informatique et télécommunication

N <sup>os</sup> D'ORDRE	DESIGNATION DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS
41	Système voice - data - image (VDI)
42	Système de gestion du parking et repérage de stationnement
43	Equipements multimédia
44	Equipement pour murs et parois amovible
45	Eclairage extérieur et intérieur y compris accessoires
46	Equipements électriques et courant fort HT-MT et BT, réseaux électriques, système de la mise à la terre de protection contre la foudre
47	Equipements courant faible
48	Système d'arrosage
49	Cogénération (groupe d'eau glacée - unités de refroidissement - pompes)
50	Equipements pour bâches à eaux
51	Station de relevage
52	Equipements de cuisines et dépendances
53	Ascenseurs et monte - charges, escalators et accessoires
54	Télévision à chaînes satellites
55	Réseaux du gaz
56	Système de télédiffusion
57	Système de GTB
58	Système de fixation façade

## ANNEXE II

**Modèle-type de l'attestation de conformité des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l'importation destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazair.**

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 :

Le soussigné .....<sup>(1)</sup>, certifie que le(s) produit(s) et équipement(s) désigné(s) ci- après<sup>(2)</sup>

.....  
.....

Importé (s) par<sup>(3)</sup>

.....  
.....

Figure (ent) sur les rubriques annexées à l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020

Est ou sont destiné (s) à la réalisation de « DJAMAA EL DJAZAIR » .....

Pour une valeur de.....

.....

Suivant facture n° .....

.....

Fait à....., le.....

Le directeur général de l'ANARGEMA

Importation<sup>(4)</sup>

Les produits et équipements ci-dessus, ont été dédouanés en exonération des droits de douane par .....

(1) Le directeur de l'établissement.

(2) Nature des équipements et produits.

(3) Préciser le nom, la raison sociale et l'adresse de l'importateur.

(4) Cadre à remplir par le service des douanes, l'un des exemplaires doit être restitué à l'importateur, dûment complété.

Downloaded from : [www.Lkeria.com](http://www.Lkeria.com)

Juridique immobilier